Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale
n°
Mme Elise LEVESQUE
05 49 08 68 81
elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral constatant la modification de la composition et le changement de nature juridique du Syndicat Mixte d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance au 1er janvier 2016 consécutive à la dissolution du SIAEP des Sources du Perrault

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1984 portant création d'un syndicat mixte d'alimentation en eau potable dénommé "syndicat d'eau de la Basse Vallée de la Courance" ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 1985 portant adhésion des communes de Prin Deyrançon et La Foye Monjault au syndicat d'A.E.P. de la Basse Vallée de la Courance ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 1986 portant adhésion de la commune de Mauzé sur le Mignon au syndicat d'adduction d'eau potable de la Basse Vallée de la Courance ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 1990 portant adhésion des communes de Thorigny sur le Mignon et Usseau au syndicat d'eau de la Basse Vallée de la Courance et transfert du siège social à la mairie de Le Vanneau ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1993 portant transformation du syndicat mixte de production d'eau potable de la Basse Vallée de la Courance en syndicat "à la carte" ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1995 portant extension des attributions, transfert du siège social, changement de dénomination du syndicat mixte de production et distribution d'eau potable de la Basse Vallée de la Courance et adhésion de la commune de Frontenay Rohan Rohan et du syndicat d'alimentation en eau potable des sources du Perrault ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997 portant adhésion des communes d'Amuré, Arçais, Le Vanneau, St Georges de Rex et Le Bourdet au syndicat mixte d'études de production et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2004 portant extension des compétences du syndicat mixte d'études de production et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2006 portant changement du siège social du syndicat mixte d'études de production et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques Boyer, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte d'études de production et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant adhésion de la commune de Piaires au syndicat mixte d'études de production et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant modification des statuts du syndicat mixte d'études, de production et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance (suite à la dissolution du SIAEP La Gorre Le Pont) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte d'études, de production et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 constatant la dissolution de plein droit du SIAEP des Sources du Perrault au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les communes membres du SIAEP des Sources du Perrault, dissous de plein droit au 1er janvier 2016, deviennent membres de plein droit du syndicat mixte d'études, de production et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance à la même date ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable ne sera plus un syndicat mixte fermé au 1er janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Au 1er janvier 2016, le Syndicat Mixte d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance sera constitué des membres suivants :
- Commune d'AMURE
- Commune d'ARCAIS
- Commune de LE BOURDET
- Commune d'EPANNES
- Commune de LA FOYE MONJAULT
- Commune de FRONTENAY ROHAN ROHAN
- Commune de GRANZAY-GRIPT
- Commune de MAUZE SUR LE MIGNON
- Commune de PRIAIRE
- Commune de PRIN DEYRANCON
- Commune de LA ROCHENARD
- Commune de SANSAIS
- Commune de SAINT GEORGES DE REX
- Commune de SAINT HILAIRE LA PALUD
- Commune de SAINT-SYMPHORIEN
- Commune de THORIGNY SUR LE MIGNON
- Commune d'USSEAU
- Commune de VALLANS
- Commune de LE VANNEAU

Article 2 :
Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance, les communes de GRANZAY-

GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN seront représentées chacune par deux délégués titulaires et un suppléant au sein du comité syndical.

Article 3 :
Le Syndicat Mixte d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance devient un syndicat de communes au 1er janvier 2016.

Article 4 :
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5 :
Le Secrétaire général de la Préfecture et le Président du Syndicat Mixte d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de La Courance sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres,
- Mmes et MM les Maires des communes adhérentes,
- M. le Président du SIAEP des Sources du Perrault.

Niort, le 23 NOV. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Simon FETET